



Signé électroniquement par : Yannick Tardieu

Date de signature : 08/12/2023

Qualité : Direction générale

Dijon, le 30 novembre 2023

22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupement Conseil aux
Autorités**

Service Prévision

Votre interlocuteur : Lieutenant Sabine XHAARD BOLLON

Téléphone fixe : 03 80 112 662

Courriel : gca@sdis21.org

Demande de Permis de construire (PC)

Dénomination	PARC PHOTOVOLTAÏQUE DES CARRIÈRES
--------------	-----------------------------------

Adresse	LIEU-DIT LA PIERRIÈRE / LA PROUSE 21400 GOMMEVILLE
---------	--

Nature du projet	Implantation d'une centrale photovoltaïque
------------------	--

Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires
---------------------	--

Pétitionnaire	ENERTRAG BOURGOGNE GOMMEVILLE
---------------	-------------------------------

Référence	PC 021 302 23 M0001
-----------	---------------------

Type	EIC	Famille	Code du travail
------	-----	---------	-----------------

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Documents consultés :

- Cerfa N° 13409*11 ;
- Jeu de plans ;
- Notice descriptive.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gomméville.

Il sera dénommé « parc photovoltaïque des Carrières » et s'étendra sur 2 zones distinctes.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Les terrains du projet se situent au lieu dit "La Perrière et Prouse" (zone 1), parcelles cadastrées A 770, A 927 et A 1019 et au lieu dit "Les Hauts Forêts" (zone 2), parcelles cadastrées C 1174 et D 650, à Gomméville.

> zone 1 :

La centrale aura une puissance de 5,16 MWc et s'étendra sur une surface de 5,33 ha.

L'installation comportera 8892 panneaux, d'une hauteur maximale 3,54 m.

Les rangées seront espacées de 4,5 m.

Le projet inclut également la construction de :

- 2 postes de transformation, d'une surface totale 31,8 m² ;

- 1 poste de livraison d'une surface de 18,5 m².

> zone 2 :

La centrale aura une puissance de 6,22 MWc et s'étendra sur une surface de 6,07 ha.

L'installation comptera 10728 panneaux, d'une hauteur maximale de 2,47 m.

Les rangées seront espacées de 3 m.

Le projet inclut également la construction de :

- 2 postes de transformation d'une surface totale de 31,8 m² ;

- 1 poste de livraison de 18,5 m².

L'environnement proche se compose de terres agricoles.

Avis du SDIS concernant l'implantation : Conforme

Desserte :

L'accès à la zone 1 s'effectuera directement depuis le chemin rural N°4.

L'accès à la zone 2 s'effectuera par un chemin qui sera créé depuis le chemin rural N° 11, dit "la voie aux vaches".

La circulation interne des 2 sites s'effectuera par une piste stabilisée de 5 m de large avec des aires de retournement.

Chaque élément de l'installation se situera à moins de 200 m des pistes périphériques.

Les 2 sites seront clôturés et fermés par un portail indépendant de 5 m de largeur.

Avis du SDIS concernant la desserte : Conforme sous réserves des caractéristiques des pistes périphériques

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le pétitionnaire prévoit d'implanter une réserve incendie de 30 m³ pour chaque site.

Avis du SDIS concernant la DECI : Conforme sous réserve de l'implantation des réserves incendie de 30 m³ à moins de 400 m de tout point de l'installation pour chaque zone

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Prévoir l'implantation de réserves incendie au niveau des 2 zones de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 400 m d'une réserve incendie d'une capacité de 30 m³ minimum ;
- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place des réserves incendie et fournir les certificats de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour les essais d'aspiration qui seront réalisés par un véhicule d'intervention ;
- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :
Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs-pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :
 - > un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;
 - ou**
 - > un carré femelle de 6 mm de côté.Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;
- Aménager pour chaque zone une piste périphérique de 4 m de largeur minimum, accessible aux poids lourds. Celle-ci devra être maintenue libre sur l'ensemble du site et être implantée de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 200 m d'une voie engin ;
- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;
- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;
- Afficher un plan d'intervention, accessible aux intervenants. Il devra être disposé à l'entrée du site et reprendre les éléments suivants :
 - > emprise du site, et accès depuis la voie publique ;
 - > emprise des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;
 - > emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;
 - > emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;
 - > coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;
- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

